

République Française
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE D'AURIBEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU **LUNDI 27 JUIN 2022**

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Quorum : 4

Convocation du 16/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Roland CICERO.

Présents : Roland CICERO, Sonia DUHAYER, Nicolas LAGARDE, Marion DIARD, Thomas BOURDIER.

Absent excusé : Vincent DEMEYERE donne procuration à Roland CICERO

Secrétaire de séance : Sonia DUHAYER.

OBJET : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions ou arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publication des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Auribeau,

Afin de maintenir l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose au conseil de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- publicité par affichage ;
- publicité sous forme électronique ;

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

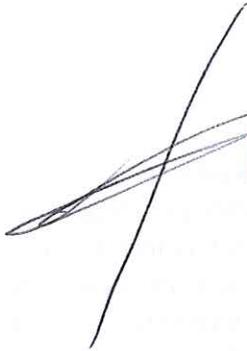
DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et CHOISIT la publicité par affichage
ET la publicité sous forme électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Roland CICERO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400067-20220627-2022-DED-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation